

## **Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés, certifiés et CPE**

### **Titularisation des professeurs certifiés, PLP et CPE**

Le CAPLP comprend :

- Une partie théorique correspondant au concours
- Une partie pratique qui correspond à l'année de stage.

#### **L'évaluation**

C'est un jury qui évalue l'année de stage et délivre le CAPLP. Comme le jury est souverain, aucun recours n'est donc possible sauf s'il y a une irrégularité dans la procédure. En cas de difficultés probables, il convient donc d'anticiper en alertant le SNUEP académique en cours d'année afin de mettre en place une médiation.

Il y a un jury par corps (certifié, CPE, PLP). Chaque jury est composé de 3 à 6 membres nommés par le recteur parmi les membres du corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Deux avis entrent en compte dans la titularisation :

- l'avis du chef d'établissement
- l'avis de l'inspecteur : il se base soit sur le seul et unique rapport du tuteur, soit aussi sur son propre rapport. En effet, au cours de l'année, l'inspecteur peut rendre visite au stagiaire, notamment à la demande du tuteur. Au cours de l'année 2010-2011, certaines académies ont généralisé l'inspection pour tous les stagiaires, d'autres ont appliqué simplement le texte. Certaines ont procédé aussi à des visites conseils. Il en résulte un rapport d'inspection. L'avis du jury en tiendra alors compte.

NB - L'inspection : en vue de préparer convenablement son cours, le stagiaire doit être convoqué et informé en temps utile de l'établissement et de la classe dans laquelle il doit être inspecté. L'inspection peut éventuellement être suivie d'un entretien portant sur la séquence observée, sur l'aspect didactique de la ou des disciplines ou sur une approche pédagogique plus large.

#### **Première réunion du jury**

Le jury établit la liste des stagiaires qu'il ne compte pas titularisés. Ils sont alors convoqués à un entretien avec le jury. Celui-ci ne fait pour l'instant l'objet d'aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, évaluation...). Le stagiaire peut avoir accès à sa demande à ces rapports. Nous demandons que ces rapports soient communiqués à tous les stagiaires qui doivent subir un entretien.

## Délibération du jury

Le jury délibère et établit une liste des stagiaires admis, une liste de ceux qui sont en renouvellement de stage et une liste de ceux qui sont refusés définitivement. Les stagiaires non admis doivent avoir subi une inspection, au cours de l'année, ou un entretien avec le jury. Un stagiaire peut être refusé définitivement (licenciement) dès la première année de stage.

Tout stagiaire qui effectue une seconde année de stage doit obligatoirement être inspecté.

Le Recteur prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement du stagiaire.

Les professeurs stagiaires sont titularisés par le Recteur.

NB - L'admission à l'EQP signifie titularisation au 1er septembre 2012, sauf cas particulier de prolongation de stage.

## Le point de vue du SNUEP et des syndicats de la FSU du second degré (SNES, SNEP)

Le SNUEP-FSU demande que les différentes modalités d'évaluation soient transparentes, formatives et homogènes.

Or la formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » pour les PLP et CP, sans plus de précisions, créent des différences d'appréciation selon les tuteurs, les inspecteurs, les jurys et donc le caractère arbitraire de cette évaluation.

Par ailleurs, ces arrêtés donnent un poids important à la hiérarchie : celle du chef d'établissement et celle de l'inspection. De plus, l'avis du chef d'établissement devrait être limité au champ administratif, or l'arrêté ne le précise pas ! Cela laisse la porte ouverte à d'autres évaluations, pédagogiques par exemple, pour lesquelles un chef d'établissement n'a pas de compétences reconnues.

Il est nécessaire que le stagiaire soit évalué par plusieurs personnes, pas uniquement par le tuteur qui portera sinon une lourde responsabilité sur la titularisation de son stagiaire. Le retour de visites de formateur, rédigeant plusieurs rapports montrant l'évolution des pratiques du stagiaire, est indispensable.

Enfin, le SNUEP estime qu'aucun refus définitif ne doit être prononcé à l'issue de la 1ère année du stage et que ces cas devraient être soumis à une CAPA.

En cas de refus de titularisation, contactez le SNUEP au plus vite.

**SNUEP-FSU Clermont-Ferrand – suivi des stagiaires :**

**TREVISIOL Ugo, plp lettres-histoire, Commissaire Paritaire académique**

**06 25 07 66 83 [snuep.clermont@gmail.com](mailto:snuep.clermont@gmail.com)**

**ZAPORA Stéphane, plp lettres-histoire, Secrétaire académique, 06 85 51 46 79**

**[stephane.zapora@voila.fr](mailto:stephane.zapora@voila.fr)**

**Pour l'enseignement professionnel  
> Ne lâchons rien !**